

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 30 (1938)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Nouveaux horizons américains  
**Autor:** E.W.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384156>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Encouragé par les expériences favorables faites par les petits pays, le gouvernement italien a offert la franchise d'impôt pendant 20 ans à toutes les sociétés financières qui s'installeraient en territoire italien. Le gouvernement fasciste est prêt à faire encore d'autres concessions aux sociétés étrangères. On peut croire que ses efforts ne demeureront pas sans succès.

Comme on le voit, on s'arrache de toutes parts le capital international mobile aussitôt qu'il revêt la forme de sociétés holding ou de trusts. Cette forme d'organisation assure au capital toutes sortes de garanties et d'avantages tout en permettant de contrôler sur le plan international d'importants capitaux ou de grosses industries. Comme on le voit, la concession du droit d'asile aux capitaux vagabonds n'est pas une mauvaise affaire, loin de là!

---

## Nouveaux horizons américains.

En dépit de toutes les attaques et de toutes les oppositions, Roosevelt poursuit avec conséquence et ténacité la politique de rénovation sociale qu'il a inaugurée aussitôt après son accession au pouvoir. Il apparaît de plus en plus nettement que toutes les mesures qui, au début, apparaissaient à la plupart des observateurs comme dictées uniquement par la nécessité de l'heure répondent aujourd'hui à une conception des fonctions de l'Etat entièrement nouvelle aux Etats-Unis. Il y a quelques années encore, dans aucun autre pays industriel le gouvernement n'était aussi indifférent à la vie sociale; dans aucun autre pays le principe du « laisser faire, laisser aller » ne s'était maintenu avec une telle pureté. Aujourd'hui, ce chapitre de l'histoire des Etats-Unis appartient au passé. La formidable crise économique qui, pendant des années, a ébranlé ce puissant pays jusque dans ses fondements après le krach de la bourse de New-York en 1929, a réfuté par l'absurde le principe du « laisser faire, laisser aller » tout en démontrant impérieusement que le gouvernement, pour diriger l'Etat, devait diriger avant tout l'évolution sociale.

Il va sans dire que ces idées nouvelles ne sont pas nées, ne se sont pas épanouies du jour au lendemain. Bien avant que Roosevelt n'entre à la Maison Blanche, les Etats-Unis ont vu la floraison de toute une littérature de critique sociale qui, parce qu'elle recourait avant tout à la forme du roman, a également trouvé une large audience dans les pays de l'ancien monde. L'esprit nouveau s'est également manifesté à la Maison Blanche bien qu'avant l'avènement de Roosevelt à la présidence il ne se soit pas traduit par des actes. En feuilletant les œuvres du président Woodrow Wilson, on a parfois l'impression de se trouver en face d'un précurseur des mesures sociales de Roosevelt. On se souvient encore de la violence des expressions avec lesquelles Roosevelt, au cours

de sa dernière campagne électorale, a fustigé la haute finance américaine en l'accusant d'avoir presque entièrement entre ses mains le contrôle des biens, de l'argent, du travail, de la vie même des autres citoyens. Woodrow Wilson avait déjà fait entendre un avertissement presque semblable. Visant les trusts, il avait dit — et c'est les mots de Roosevelt que l'on croit entendre — qu'il n'y avait aucun doute que, de cette manière, un petit nombre d'hommes ne parviennent à dominer la vie économique du pays; cette petite minorité peut abuser de cette puissance pour anéantir des millions d'hommes, pour exercer une influence morale pernicieuse et permanente sur la société et le gouvernement. D'un même mouvement Wilson précisait déjà les tâches que cet état de choses imposait aux hommes d'Etat américains: « Alléger les conditions de travail, soumettre le capital à une surveillance, le contrôler dans l'intérêt de ceux qui en ont un besoin urgent, et cela afin de porter l'industrie de ce pays à son plus haut degré de capacité et de perfection, afin aussi que les lois ne soient pas seulement un instrument de l'équité mais aussi du progrès social. »

Mais Woodrow Wilson, historien, avait devancé son époque. Les Etats-Unis, alors que ce grand président occupait la Maison Blanche, vivaient encore dans l'idéologie du colonialisme et croyaient comme à un dogme à la richesse inépuisable du pays. Quelques-uns seulement comprenaient la nécessité d'un ordre collectif, d'une organisation de la communauté. Il était donc facile de se moquer de l'homme de la Maison Blanche et de le faire passer pour un nébuleux idéaliste. Hélas! avant de comprendre Wilson le pays devait passer par la dure école de la crise économique. Ce sont les souffrances de ces dernières années qui ont ouvert les yeux du peuple américain sur les vraies réalités du Nouveau-Monde, qui ont préparé la voie aux réformes de Franklin Roosevelt, au programme qui, tel qu'il l'a développé au cours de sa campagne électorale, met la question sociale au premier plan. L'apparition de Roosevelt au premier plan de la vie politique et sociale des Etats-Unis n'est donc pas un effet du hasard. Ce n'est pas un événement arbitraire. Roosevelt est devenu président des Etats-Unis parce que le pays tout entier s'est enfin rendu compte que la vie de la nation était devenue impossible sans un changement. Et le fait que le président ne s'est pas contenté de promesses électorales mais qu'il a passé sans tarder à leur exécution n'a nullement porté atteinte à sa popularité. Au contraire, au milieu de sa deuxième période électorale, la popularité du président s'est même affermie bien que la majorité de la presse américaine le combatte avec véhémence. Roosevelt n'est menacé que par un seul danger: celui de voir l'énergie qu'il déploie dans la lutte pour le progrès social être paralysée par la somme des résistances multiples et diverses qui se sont coalisées contre son œuvre.

A cet égard, un événement qui s'est déroulé récemment nous paraît symptomatique. En liquidant le « New Deal », la Cour

suprême des Etats-Unis avait également mis fin au principe des salaires minima et de la durée maximum de la semaine de travail. « Salaire horaire minimum de 40 cents et durée hebdomadaire maximum du travail de 40 heures » tel était le mot d'ordre du président. Alors que dans presque tous les autres domaines les mesures prévues par le « New Deal » avaient pu échapper à la sentence de la Cour suprême et devenir partie intégrante de la législation américaine, la réglementation du salaire minimum et de la durée maximum du travail continuait de constituer une lacune qui n'a été comblée que très récemment. Aucune des mesures de Roosevelt ne s'est opposée à une aussi farouche résistance, aussi bien à la Chambre des représentants qu'au Sénat. Prévoyant cette opposition, Roosevelt lui-même hésita un instant à soumettre au Congrès les projets de loi, pourtant déjà prêts. Comme toujours à la veille d'événements décisifs, il entreprit un voyage à travers le pays afin de sonder l'opinion publique. Les constatations faites ne lui laissèrent plus aucun doute : les masses laborieuses demandaient que la loi fût promulguée. A peine de retour à Washington, le président annonça au pays que la mise sur pied de cette législation était la tâche la plus urgente de son administration. Il ne craignit pas de réduire les vacances parlementaires et de convoquer une session extraordinaire du Congrès. Il est vrai que les députés ne se plièrent pas à sa volonté. Par 216 voix contre 196, la Chambre des représentants repoussa le projet de loi, et cela bien que le Sénat l'ait accepté. Il fut tout de même possible de trouver une majorité pour accepter une motion remettant le projet entre les mains de la Commission de politique sociale aux fins de révision. Cet organisme a procédé à diverses modifications. Le salaire minimum a été établi à 25 cents au lieu de 40 et la durée maximum du travail à 44 heures au lieu de 40 heures. Toutefois, une disposition prévoyait que le salaire minimum serait porté progressivement à 40 cents au cours des trois années à venir et qu'au cours des deux prochaines années la durée maximum du travail serait ramenée à 40 heures. Ainsi amendée, la loi a été acceptée par 314 voix contre 97 par la Chambre des représentants et à mains levées par le Sénat.

Bien que nous soyons en présence d'un compromis évident, la nouvelle loi n'en constitue pas moins un progrès social formidable. Le principe posé par Roosevelt, « 40 cents et 40 heures », est demeuré intact. Le patronat a tout au plus bénéficié d'une période de transition de deux et de trois ans. Il va sans dire que cette concession n'explique pas à elle seule la grande différence entre les deux votes du Parlement. Il est vraisemblable que l'intervalle de quelques mois qui sépare ces deux résultats a suffi pour convaincre les parlementaires que la grande majorité du peuple exigeait la ratification de cette loi et qu'en allant à l'encontre de sa volonté comme de la volonté de progrès social du président ils ne faisaient que mettre en danger leur popularité et leurs man-

faits. Le fait que la deuxième votation parlementaire ait confondu les partis, soit dans un même assentiment soit dans une même opposition, que d'une part non seulement des démocrates mais encore que des républicains, les adversaires de Roosevelt, aient voté oui et que, d'autre part, de nombreux démocrates, particulièrement les représentants des Etats du Sud aient voté contre la loi avec des républicains constitue un symptôme extrêmement important. Dans certaines circonstances cette « politique au-dessus des partis » est susceptible d'entraîner des conséquences qu'il est encore impossible de prévoir. Le vote a démontré clairement qu'aux Etats-Unis la dénomination traditionnelle des partis ne constitue plus une différence effective. Progrès ou recul dans le domaine social; il n'y a plus aujourd'hui d'autre question qui compte. Le fait que Roosevelt lui-même, dans ses récents discours, se plaise à qualifier de « libérale » cette tendance au progrès social ne laisse certainement pas d'avoir une profonde signification.

Tout permet de croire que la nouvelle loi constituera l'un des plus formidables leviers du progrès social des Etats-Unis. Mais quels que soient les progrès réalisés jusqu'à aujourd'hui, toutes ces réalisations demeureront incomplètes tant qu'il ne sera pas possible d'élever le niveau de vie de la grande masse des ouvriers et des ouvrières non qualifiés et avant tout d'aiguiller les Etats du Sud dans la voie du progrès social. Dans les deux cas l'intervention du législateur est indispensable. Précisons tout d'abord que tous les efforts faits en vue d'organiser syndicalement les salariés non qualifiés n'ont rencontré qu'un succès relatif; en outre, dans les Etats du Sud, des démocrates et des républicains influents se sont unis en une même résistance contre la législation sociale de Roosevelt, si bien que, dans cette partie du pays, la situation s'est relativement peu modifiée. Comme on le sait, le patronat s'est créé dans les Etats du Sud une sorte d'armée de réserve qu'il peut mobiliser à des salaires de misère. Cet état de choses est rendu possible par la présence des travailleurs noirs, à l'aide desquels il est facile de concurrencer victorieusement les salariés de race blanche.

Entre le Nord et le Sud il y avait donc un profond fossé social qui menaçait de s'élargir. Si ces conditions sociales si différentes s'étaient maintenues, les industriels du Nord auraient émigré vers le Sud, minant ainsi toute l'œuvre sociale de Roosevelt. La nouvelle loi met fin à cette possibilité. Aujourd'hui, les industriels savent que les Etats du Sud ne constitueront bientôt plus une réserve pour les salaires de misère puisque, dans un délai de trois ans au maximum, le salaire minimum devra être porté à 40 cents. De cette manière, le danger d'une migration industrielle est conjuré.

Tel a été le premier effet immédiat de la nouvelle loi. Elle permet, en outre, d'entrevoir une augmentation générale des salaires dans tout le pays. C'est là, en somme, le but avoué de Roosevelt. Les producteurs, a-t-il déclaré dans la plaidoirie qu'il

a prononcée l'automne dernier en faveur de la loi, se plaignent de l'insuffisance de leurs débouchés. Ils voudraient partout voir s'ouvrir de nouveaux marchés et ils mettent tous leurs espoirs dans la signature de nouveaux et de favorables traités de commerce. Mais ce sont là des vœux qu'il est plus facile de formuler que de réaliser. L'exportation à l'étranger se heurte à de nombreuses difficultés, en partie même insurmontables. Alors pourquoi vouloir chercher absolument des débouchés à l'étranger? Nos usines n'ont-elles pas un marché immense et formidable à leurs portes mêmes? Les producteurs ne sont-ils pas en présence de millions d'hommes qui voudraient acheter mais qui ne le peuvent pas parce que le niveau de leurs salaires est trop bas? Il suffirait d'élever ce niveau de quelques dollars seulement pour que nous soyons en face d'un marché gigantesque, inépuisable et constant. Et même si cette mesure entraînait une augmentation des sommes versées au compte des salaires, les ventes ne laisseraient pas de croître plus fortement encore, ce qui permettrait de réaliser une réduction du coût de la production compensant plus que largement l'augmentation des salaires. Tels sont, en quelque sorte, les arguments de Roosevelt. Ils ne sont pas neufs. Ce n'est pas autre chose que la vieille théorie du pouvoir d'achat mais qui, dans un pays aussi vaste et aussi riche en matières premières que les Etats-Unis, est valable sans aucune restriction.

L'argumentation de Roosevelt nous permet de conclure qu'il envisage tout autrement que l'Europe le concept du salaire minimum, où il a été en partie ancré dans la législation. L'exemple le plus connu est fourni par le « Trade Boards Acts » britannique de 1919 qui s'est inspiré des dispositions relatives au salaire minimum de la loi sur les fabriques de l'Etat australien de Victoria de 1896. La loi anglaise a été complétée plus tard par le « Trade Boards Acts » de 1918 établi sur la base des propositions présentées par la commission Whitley constituée en 1916. Cette loi est encore en vigueur aujourd'hui. La nouvelle loi américaine et la loi britannique diffèrent en ce sens que le « Trade Boards Acts » ne prévoit pas un minimum généralement applicable. La loi britannique autorise tout au plus le ministre du Travail à instituer des offices de conciliation dans les industries où il ne semble pas qu'il soit possible d'établir des conditions de salaires convenables par la voie de pourparlers entre les employeurs et les salariés; c'est dans ces cas seulement que ces offices sont appelés à fixer des salaires minima. Par ailleurs, il est prévu que ces offices cessent leur tâche au moment où, dans une industrie donnée, les relations entre employeurs et salariés sont devenues telles qu'elles permettent d'établir des conditions de travail convenables par la voie de pourparlers entre les intéressés. Jusqu'à aujourd'hui, la loi britannique a plus ou moins bien fonctionné. Elle a permis de mettre fin à des abus particulièrement criants et d'imposer dans certaines limites le « principe des conditions de travail loyales ». Il semble

aussi que la loi ait eu indirectement pour effet de renforcer l'idée de l'organisation parmi les travailleurs. A l'heure actuelle, 47 offices de ce genre fonctionnent en Grande-Bretagne, réglant les salaires de 1,350,000 ouvriers et ouvrières.

Les limites étroites dans lesquelles se meut la législation britannique relative au salaire minima ressort avant tout du fait qu'on n'a jamais tenté de fixer ces salaires proportionnellement au coût de la vie ou même de déterminer à quelles conditions de vie ils doivent correspondre. Nulle part la loi ne précise un minimum de confort vital auquel le salaire minimum devrait répondre. En ce qui concerne les salaire minima britanniques, il s'agit tout au plus, dans le cas le plus favorable, d'un minimum comparative-ment à un standard de salaire donné mais nullement d'un minimum devant permettre d'atteindre un niveau de vie donné; en effet, ces minima ont moins pour objet d'augmenter le pouvoir d'achat que de protéger l'industrie contre la concurrence de salaires particulièrement bas et partant déloyaux. De cette manière, le salaire minimum tel qu'il est fixé par les offices britanniques demeure pratiquement sans influence sur le niveau général des salaires. Ce dernier résulte plutôt des contrats de tarifs tels qu'ils sont établis ensuite des pourparlers entre les organisations d'employeurs et de salariés. La fonction des offices se limite en somme à adapter les salaires minima aux salaires fixés par les contrats de tarif. La mission des offices se borne donc à compléter l'œuvre des négociateurs des contrats de tarif.

La loi américaine sur le salaire minimum est toute différente. Elle s'attaque au problème des salaires sous un tout autre aspect. Son but nettement avoué est d'augmenter le niveau général des salaires; le législateur est parti du point de vue que ce but serait plus facilement atteint si le salaire des catégories inférieures était amélioré. Il semble bien que cette supposition ait été pleinement confirmée par les expériences faites. Lorsque la formule du « New Deal », « 40 cents et 40 heures », a été lancée, elle a eu pour effet immédiat de déclencher une tendance à la hausse des salaires des catégories supérieures; par contre, lorsque le « New Deal » eut été liquidé par la Cour suprême, les salaires de ces catégories ont immédiatement accusé des fléchissements. La décision de la Cour suprême a été le coup le plus dur porté à la politique sociale et économique de Roosevelt en brisant le principal moyen dont disposait le président pour augmenter le pouvoir d'achat. Selon toute probabilité, la décision de la Cour suprême aurait eu des conséquences plus désastreuses encore si les Etats fédéraux les plus importants n'avaient pas repris immédiatement le principe du salaire minimum posé par Roosevelt et s'ils ne l'avaient pas ancré dans leur propre législation. Jusqu'à présent, 23 des 48 Etats fédéraux ont suivi cette voie, et parmi eux tous ceux qui jouent un rôle dans la production industrielle. Il est vrai que la législation des Etats n'est pas uniforme et qu'elle se meut dans la plupart des cas dans

des limites plus étroites que celle du président. Trois Etats n'ont adopté le principe du salaire minimum que pour les femmes seulement, 19 Etats étendent ce principe aux jeunes gens. Un Etat — l'Oklahoma — a étendu la loi aux salariés des deux sexes. D'autre part, l'Etat de New-York a mis sur pied une loi garantissant un salaire hebdomadaire minimum au cas où le salarié serait victime de chômage partiel. L'exposé des motifs précise qu'un ouvrier, pour être en mesure de travailler, fût-ce même 10 ou 20 heures par semaine seulement, doit avoir la possibilité d'exister entre temps. Toutes ces diverses lois ont cela de commun qu'en fixant le salaire minimum elles tiennent toutes compte du coût de la vie. En outre, quelques-unes d'entre elles tiennent compte de la durée du service ainsi que des salaires payés dans les entreprises progressistes.

Le symptôme le plus important des conséquences futures que la nouvelle législation américaine peut comporter est sans contredit le projet de loi relatif au standard minimum de vie des femmes dans l'Etat de New-York. Conformément à la loi que cet Etat a promulguée en 1937, « Les femmes et les jeunes gens occupant un emploi doivent être au bénéfice de salaires leur assurant un niveau de vie convenable et leur permettant de protéger leur santé ». Il est intéressant de commenter l'interprétation à laquelle cette formule a donné lieu lors de la fixation du standard minimum. Le législateur a précisé que le budget minimum ne devait être en aucun cas un budget de nécessité et que le salaire minimum devait assurer à son bénéficiaire un niveau de vie qui ne le mette pas dans l'obligation de recourir à des institutions philanthropiques. La femme doit être en mesure d'avoir une garde-robe suffisante; en outre, le budget destiné à l'alimentation doit être calculé de telle sorte que, même s'il demeurerait longtemps au chiffre minimum, il permette au salarié de se maintenir en bonne santé. Par ailleurs, lors de l'établissement du standard minimum, il est indispensable de tenir compte de l'époque et des circonstances locales. Appliqué aux conditions d'habitation, ce principe signifie qu'on ne saurait obliger une femme à habiter un appartement qui ne réponde pas à toutes les exigences du confort moderne. En d'autres mots, non seulement le respect de soi-même exige une telle disposition mais encore la nécessité, dans l'intérêt même de la santé des populations des grands centres, de fixer un certain standard d'habitation minimum. Ce standard doit donc être pris en considération lors de l'établissement du budget vital minimum. Les dépenses pour les loisirs et le repos n'ont pas été négligées. On a reconnu que la femme devait être en mesure de faire un certain degré de toilette. Le législateur a estimé qu'on ne pouvait se borner à limiter les dépenses d'habillement aux vêtements indispensables pour protéger le corps contre les intempéries. Le budget vestimentaire comporte donc non seulement une robe de soirée mais encore certaines dépenses telles que la coiffure (permanente) et autres objets de toilette.

Conformément à ce principe, le budget minimum d'une femme célibataire de l'Etat de New-York a été fixé à 1192.57 dollars par an (1 dollar = fr. 4.30 environ). Il se répartit comme suit:

Logement et alimentation . . . . .	620.40 dollars
Habillement . . . . .	198.18 »
Soins corporels, hygiène, assurances . .	176.42 »
Loisirs . . . . .	109.11 »
Autres besoins . . . . .	88.40 »

Sous cette dernière rubrique figurent: les transports, les dépenses de bienfaisance, les cadeaux, les cigarettes et les imprévus.

Ce budget assure donc à la femme célibataire un minimum de 23 dollars environ par semaine. Pour le moment, le salaire n'atteint pas encore ce minimum. Dans les buanderies municipales de New-York, le salaire minimum des femmes a été fixé récemment à 17.32 dollars par semaine. Nous constatons donc une grande différence entre le minimum théorique et le minimum réel. Quoiqu'il en soit, la législation de l'Etat de New-York relative au salaire minimum constitue un grand progrès étant donné qu'une enquête effectuée au cours de l'automne dernier a révélé que la moitié des femmes intéressées avaient un salaire inférieur à 14.57 dollars par semaine.

Quoiqu'il en soit, le nouveau budget minimum établi par les autorités de New-York traduit dans un sens très élevé des responsabilités sociales. Il part du point de vue que tout salarié a le droit de mener une existence conforme à l'état de la civilisation et de la technique et qu'une société moderne bien organisée n'a aucun droit de frustrer le salarié des résultats de cette civilisation. Il n'est guère probable que nous rencontrions dans notre Europe, pourtant si fière de ses institutions sociales, un document de ce genre. Dans ces conditions, on comprend facilement les résistances que le patronat oppose à la politique sociale et aux tentatives de réforme du président Roosevelt. Ce document est profondément inspiré par l'esprit de rénovation sociale qui anime le président qui a compris que dans la société moderne la politique sociale ne pouvait plus être confinée plus longtemps au rôle de cendrillon, qu'elle ne pouvait plus être considérée comme un facteur secondaire de la production mais que, au contraire, elle devait figurer au centre des préoccupations. Telle est la grande leçon que Roosevelt a tirée du krach boursier de 1929. A ses yeux, les crises économiques sont toujours des crises sociales. La production et la consommation sont paralysées parce que la société n'a pas su s'adapter à l'évolution. C'est pourquoi la lutte la plus efficace contre les crises économiques c'est la lutte pour le progrès social. Les Etats-Unis qui, jusqu'à la grande crise, avaient à peine une notion de la politique sociale ont fait dans ce domaine, et peut-être précisément à cause de cela, plus de progrès que la plupart des Etats euro-

péens; ils ont reconnu plus nettement que nous les rapports évidents qui existent entre les crises économiques et la question sociale.

*E. W.*

---

## Economie politique.

### La situation économique au cours du deuxième trimestre 1938.

#### *Vue d'ensemble.*

Le mouvement de régression de l'économie mondiale s'est malheureusement maintenu au cours de ces derniers mois. Aux Etats-Unis, la crise s'est étendue, bien que, depuis le début de l'année, la courbe de la dépression ait été moins rapide que précédemment. Selon les chiffres officiels, l'index de la production était inférieur de 32 pour cent au cours du premier trimestre et de 35 pour cent au cours du second aux chiffres correspondants de l'année précédente. Cet affaiblissement s'est également maintenu en Grande-Bretagne, en Belgique et aux Pays-Bas bien qu'il n'ait jamais été aussi grave qu'aux Etats-Unis. Quant à la production française, non seulement elle n'a pas repris, mais elle accuse, au contraire, un nouveau fléchissement. Au cours des trois derniers mois, le volume du commerce mondial a sensiblement reculé, et cela dans presque tous les pays. L'Allemagne elle-même, toute convaincue qu'elle était que les murailles de Chine de son autarcie la mettraient à l'abri de la rechute économique, a vu ses exportations reculer, ce qui signifie une diminution de l'encaisse des devises étrangères et une aggravation de son approvisionnement en matières premières.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de ciel si sombre qu'il ne laisse entrevoir quelques éclaircies. C'est aussi le cas de l'économie mondiale. Il se pourrait bien que ces signes favorables que nous observons actuellement annoncent la fin de cette rechute économique. Depuis le milieu du mois de mai, les prix des matières premières et de quelques produits alimentaires ont cessé de reculer sur les marchés mondiaux; ils révèlent même, en partie tout au moins, une très forte tendance à la consolidation. La situation s'est également renversée sur le marché des actions. La Bourse de New-York a déclenché un mouvement subit de hausse mais qui s'est quelque peu relâché depuis. Nous reviendrons à la fin de cet article sur les espoirs que cette évolution semble permettre.

En Suisse, le recul de la conjoncture n'a pas laissé de se faire sentir dans l'exportation et le tourisme, mais faiblement. L'amélioration lente, mais constante, de l'économie intérieure a permis de compenser les pertes de l'économie travaillant pour l'extérieur; c'est particulièrement le cas en ce qui concerne l'industrie du bâtiment dont la situation indique un nouvel assainissement. Notre économie nationale, dans son ensemble, n'a donc enregistré aucun avilissement (contrairement aux affirmations d'un rapport très superficiel de l'Office de statistique du Reich qui classe la Suisse parmi les pays dont la situation économique est «affaiblie»). Le nombre des chômeurs est inférieur à celui de l'an dernier, bien que de 4 pour cent seulement en juin contre 25 pour cent en avril et 17 pour cent en décembre. Le mouvement ascensionnel de notre économie s'est pour ainsi dire arrêté; la conjoncture est en quelque sorte stabilisée.